

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 janvier 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM ~~THEODORE~~, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme
CHRISTOPHE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*
Excusé : M. Théodore

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16.12.2004

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 16.12.2004.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 3 AU BUDGET 2004 DU C.P.A.S.

Vu la modification budgétaire ordinaire n° 3 au budget 2004 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial /			
Modification budgétaire précédente	5.939.518,49	5.939.518,49	,00
Augmentations	327.169,13	476.529,44	- 149.360,31
Diminution		149.360,31	149.360,31

Résultat	6.266.687,62	6.266.687,62	

Par 10 voix contre 6 (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre)

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 3 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

3. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FLORENVILLE

Vu la modification budgétaire au budget 2005 nous présentée par la Fabrique d'Eglise de Florenville, établie aux montants suivants :

Recettes ordinaires : Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte :

Montant adopté antérieurement	: 27.373,35 €
Nouveau montant demandé	: 27.373,35 €

Recettes extraordinaires : Subside extraordinaire de la Commune

Majoration	: 8.215,90 €
Nouveau montant demandé	: 8.215,90 €

Total des recettes :

Montant adopté antérieurement	: 37.897,08 €
Majoration	: 8.215,90 €
Nouveau montant demandé	: 46.112,98 €

Dépenses extraordinaires :

Majoration	: 8.215,90 €
Nouveau montant demandé	: 8.215,90 €

Total des dépenses :

Montant adopté antérieurement	: 37.897,08 €
Majoration	: 8.215,90 €

A l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE sur la modification budgétaire au budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Florenville telle qu'elle nous a été présentée.

4. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR FEVRIER 2005

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2005 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'un douzième provisoire pour février 2005.

5. LOTISSEMENT CONSORTS GUIOT A SAINTE-CECILE – CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNE POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par M. Plainchamps, Géomètre, représentant les Consorts Guiot et l'Administration Communale de Florenville, dont les bureaux se trouvent à Libramont, concernant le lotissement en 6 lots des terrains sis à Sainte-Cécile, rue d'Herbeumont, au lieu-dit "A la Belle Hôtesse", cadastrés Section C n° 56 b et Section B n°s 131 – 132 b – 132 c – 132 d – 133 c – 133 f – 133 v;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 24 décembre 2004 au 7 janvier 2005 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain de 21 ca;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 28 décembre 2004 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 24 décembre 2004 au 7 janvier 2005.

MARQUE son accord pour la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 21 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charge du lotisseur.

6. RENOUELEMENT DES PEINTURES INTERIEURES DE L'EGLISE DE VILLERS DEVANT ORVAL – AVIS SUR LE PROJET

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval en date du 29.03.2004 relative au renouvellement des peintures intérieures de l'église et souhaitant ardemment :

- soit que la Commune fasse sans délai, une étude de restauration des enduits muraux et de renouvellement de la peinture intérieure et exécute ces travaux au cours de cette année encore;
- soit que la Commune confie l'élaboration et l'exécution de ce projet à la Fabrique d'Eglise, dans ce dernier cas, les crédits nécessaires tant en recettes qu'en dépenses seront inscrits à l'exercice 2004 par modification budgétaire;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 07.04.2004 marquant son accord pour que la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval s'occupe de l'entièreté du dossier et informe la Commune de toutes les démarches effectuées et de l'évolution du dossier, la Fabrique d'Eglise devant obligatoirement soumettre le projet des travaux à l'avis du Collège échevinal, effectuer un marché par procédure négociée et solliciter au minimum 3 entreprises (ceci est conditionnel à l'approbation de la modification budgétaire que la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval effectuera pour le financement des travaux);

Vu le projet des travaux de renouvellement des peintures intérieures de l'église de Villers devant Orval établi par la Direction des Services techniques;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 13.12.2004 décidant de proposer au Conseil communal d'émettre un avis sur le projet des travaux en question, établi par la Direction des Services techniques à Arlon;

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet établi par la Direction des Services techniques pour les travaux de renouvellement des peintures intérieures de l'église de Villers devant Orval.

7. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE TARIFICATION DE L'EAU

Vu le décret en date du 12.02.2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie et notamment ses articles 16 "Tarification" et 24 "Sanctions";

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article 16 du décret sous peine des sanctions prévues à l'article 24 (de 2,50 € à 25.000 €);

Attendu que le décret est entré en vigueur le 22.3.2004 à l'exception de l'article 16 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005;

Attendu que dans l'attente de l'Arrêté d'application "plan comptable", en projet, il y a lieu de modifier la structure de la tarification de l'eau distribuée;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 17.01.2005 décidant de proposer au Conseil communal, de modifier la structure de tarification de l'eau distribuée conformément au Décret wallon du 12.02.2004;

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Buchet, Lambert, Poncin, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

DECIDE :

De modifier la structure de tarification de l'eau distribuée par le service communal sur le territoire de la commune de Florenville de la manière suivante : (CVD = coût vérité distribution – CVA coût vérité assainissement)

CVA : 0,5229 €

CVD : 1,50 € – redevance captage (0,0992 €) – fonds social de l'eau (0,0125 €) = 1,3883 €

- redevance compteur : actuellement bloqué au forfait de 9 €HTVA

- à titre indicatif, redevance compteur applicable suivant le décret Wallon du 12 février 2004 : $(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA}) : 29,3347 \text{ €HTVA}$

- consommation (tranches) :

- de 0 à 30 m³ : $(0,5 \times \text{CVD}) = 0,5 \times 1,3883 \text{ €} = 0,69415 \text{ €}$

- de 31 à 5.000 m³ : $(\text{CVD} + \text{CVA}) = 1,3883 \text{ €} + 0,5229 \text{ €} = 1,9112 \text{ €}$

- au-delà de 5.000 m³ : $(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,9 \times 1,3883 \text{ €}) + 0,5229 \text{ €} = 1,77237 \text{ €}$

- plus de 25.000 m³ : (minimum $(0,5 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,5 \times 1,3883 \text{ €}) + 0,5229 \text{ €} = 1,21705 \text{ €}$

- Fonds social de l'eau : 0,0125 €/m³

- Redevance captage : 0,0992 €/m³

- TVA : 6 %

La présente délibération sortira ses effets à l'expiration du délai de publication (article 112 de la Nouvelle Loi Communale) et au plus tôt dès l'obtention de l'accord du Service public Fédéral de l'Economie.

8. ANALYSE DE L'EAU DE DISTRIBUTION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Considérant que l'A.I.V.E., dans le cadre de la réorientation du service d'analyse de la qualité de l'eau distribuée par réseau, ne procédera plus à l'établissement des programmes de ces contrôles à partir de janvier 2005;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 13.12.2004 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

- d'approuver le cahier des charges établi par le Service des Travaux de la Commune en collaboration avec l'A.I.V.E.;
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement;

Par 12 oui et 4 abstentions (M. Schloremberg, M. Maquet, Mme Dejaegher et Mme Christophe);

APPROUVE le cahier des charges établi par le Service des Travaux de la Commune en collaboration avec l'A.I.V.E.;

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que le coût de ces prestations sera inscrit au budget ordinaire de 2005.

9. BALISAGE DES CHEMINS TOURISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 17.01.2005;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27.03.2003 marquant son accord de principe sur l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en conformité de l'actuel balisage, décidant de réaliser le marché par procédure négociée et décidant de solliciter des subsides auprès de la DNF et du CGT pour l'acquisition dudit matériel;

Considérant que la T.V.A. n'était pas mentionnée dans le dossier de demande de subvention auprès du CGT;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le montant de la T.V.A. non mentionnée dans le dossier initial, soit 4.854,40 €x 21 % = 1.019,43 €
- de prévoir la quote-part d'intervention financière locale au budget communal 2005;
- de solliciter des subsides complémentaires couvrant le montant de la T.V.A. ou de prévoir la quote-part d'intervention financière locale au budget communal au Commissariat général au Tourisme à Jambes.

10. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2001 – DECOMPTE FINAL - MODIFICATION DU MONTANT

Vu notre décision en date du 25.11.2004 approuvant l'état d'avancement n° 5 et final des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2001, établi par M. Michel Poncelet, Commissaire voyer, au montant total de 470.185,20 €TVAC;

Attendu qu'une erreur a été commise lors de la vérification de cet état d'avancement qui devait s'établir au montant total de 469.185,17 €TVAC au lieu de 470.185,20 €TVAC.

Vu la déclaration n° 5 et finale rectifiée par M. Poncelet, Commissaire voyer, auteur de projet, d'un montant de 158.940,29 €TVAC;

Vu la note de crédit établie par la S.A. NPA à Bellevaux d'un montant de 1.000,03 € TVAC;

A l'unanimité,

APPROUVE l'état d'avancement n° 5 et final au montant rectifié de 469.185,17 € TVAC.

11. PLAN TRIENNAL 2004-2005-2006 :

A) ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2004 :

DECISION DE REALISER LES TRAVAUX – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par M. Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique en date du 06.12.2004;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 17.01.2005 décidant de proposer au Conseil communal :

- de prendre la décision de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2004;
- de choisir le mode de passation du marché pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;
- d'approuver le cahier des charges établi par le service communal des Travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53, § 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Sur proposition du Collège échevinal;

A l'unanimité;

DECIDE de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2004.

DECIDE que ce marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation.

**B) ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2005 :
DECISION DE REALISER LES TRAVAUX – FIXATION DU MODE
DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Attendu que le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par M. Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique en date du 06.12.2004;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 17.01.2005 décidant de proposer au Conseil communal :

- de prendre la décision de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005;
- de choisir le mode de passation du marché pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;
- d'approuver le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53, § 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005.

DECIDE que ce marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation.

12. COLLECTEUR D'EAUX USEES DE FLORENVILLE – VERSANT SEMOIS - EMPRISES :

A) TERRAINS COMMUNAUX

Considérant que l'implantation du collecteur dont objet sous rubrique est nécessaire afin d'acheminer les eaux usées de Florenville, Lacuisine et Martué à la station d'épuration Martué-Florenville;

Vu le courrier qui nous a été adressé par l'AIVE, agissant au nom et pour le compte de la SPGE et sollicitant dans ce cadre, à dater du 1^{er} mars 2005, de notre Conseil Communal, une autorisation de prise de possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans les terrains communaux listés ci-dessous :

PLAN N° 1

Commune de Florenville, 4^{ème} div. (Lacuisine), Section C

1. Emprise n° 5

Parcelle numéro 864 : emprise en sous-sol de 10 ca.

2. Emprise n° 7

Parcelle numéro 852g : une emprise en pleine propriété de 16 ca qui constitue l'emplacement de 8 chambres de visite (CV 10 à CV 17) de 2 ca chacune et une emprise en sous-sol de 6 a 28 ca.

PLAN N° 2

Commune de Florenville, 1^{ère} div. (Florenville), Section A

Emprise n° 11

Parcelle numéro 1 c : une emprise en pleine propriété de 5 ca qui constitue l'emplacement d'une chambre de visite (CV 21') et une emprise en sous-sol de 76 ca.

PLAN N° 4

Commune de Florenville, 4^{ème} div. (Florenville), Section A

Emprise n° 21

Parcelle numéro 1067f : une emprise en pleine propriété de 4 ca qui constitue l'emplacement d'une chambre de visite (CV L4) et une emprise en sous-sol de 56 ca.

A l'unanimité,

- Marque son accord, à dater du 1^{er} mars 2005, sur la prise de possession par l'A.I.V.E qui agit au nom et pour le compte de la S.P.G.E , des emprises décrites ci-dessus et reprises aux plans numéros 1,2 (dressés par l'A.I.V.E, datés du 1^{er} juillet 2004 et modifiés le 2 septembre 2004) et au plan 4 (dressé par l'A.I.V.E et datés du 1^{er} juillet 2004).

B) COMPLEXE DU CAMPING "LA ROSIERE"

Considérant que l'implantation du collecteur dont objet sous rubrique est nécessaire afin d'acheminer les eaux usées de Florenville, Lacuisine et Martué à la station d'épuration Martué-Florenville;

Vu le courrier qui nous a été adressé par l'AIVE, agissant au nom et pour le compte de la SPGE et nous informant que ce collecteur traversera le camping "La Rosière" qui a été cédé en bail emphytéotique, en date du 22 avril 1992, par la Ville de Florenville à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Florenville Sur Semois et sollicitant, à dater du 1^{er} mars 2005, de notre Conseil

Communal, une autorisation de prise de possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans le terrain du camping "La Rosière" dans les terrains listés ci-dessous:

PLAN N° 2

Commune de Florenville, 1^{ère} div. (Florenville), Section A.

1. Emprise n° 12

Parcelle numéro 1/02 une emprise en pleine propriété de 4 ca qui constitue l'emplacement d'un déversoir d'orage (D02) ainsi qu'une emprise en sous-sol de 34 ca (soit 34 m de longueur et 1 m de largeur).

2. Emprise n° 13

Parcelle numéro 14 b : une emprise en sous-sol de 3 a 35 ca. (soit 335 m de longueur et 1 m de largeur)

Commune de Florenville, 1^{ère} DIV. (Florenville), Section B.

3. Emprise n° 14

Parcelle numéro 1 E : une emprise en pleine propriété de 62 ca qui constitue l'emplacement d'une chambre de refoulement (CR 1) de 60 ca et d'une chambre de visite (CV 27) de 2 ca ainsi qu'une emprise en sous-sol de 2 a 64 ca (soit 264 m de longueur sur 1 m de largeur).

PLAN N° 3

Commune de Florenville, 1^{ère} div. (Florenville), Section B.

Emprise N° 15

Parcelle numéro 271 F : une emprise en pleine propriété de 10 ca qui constitue l'emplacement de 5 chambres de visite (CV28, CV31 à CV 34) de 2 ca chacune et une emprise en sous-sol de 3 a 28 ca (soit 328 m de longueur sur 1 m de largeur).

La parcelle 271 F est en partie à l'état de camping (198 m de longueur) et le solde (130 mètres de longueur) est à l'état de pâture.

Vu la délibération prise le 10 janvier 2005 en séance de la réunion du Conseil d'administration du Syndicat d'initiative de Florenville sur Semois marquant son accord, à dater du 1^{er} mars 2005, sur la prise de possession par l'A.I.V.E des emprises décrites ci-dessus et reprises aux plans numéro 2 et 3 dressés par l'A.I.V.E;

A l'unanimité,

- marque son accord, à dater du 1^{er} mars 2005, sur la prise de possession par l'A.I.V.E qui agit au nom et pour le compte de la S.P.G.E , des emprises décrites ci-dessus et reprises aux plans numéros 2 et 3, dressés par l'A.I.V.E, datés du 1^{er} juillet 2004 et modifiés le 2 septembre 2004,
- Prend acte que les travaux de pose du collecteur ne seront pas réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre 2005 afin de ne pas compromettre la saison touristique.

13. REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LE CADRE DU SERVICE ORDINAIRE DE COLLECTE - MODIFICATION ARTICLE 2 § 2

Vu notre décision en date du 16.12.2004 approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte;

Attendu qu'il y a lieu, suivant avis de la tutelle de la Députation permanente et du Conseil provincial d'Arlon, de modifier l'article 2 § 2 alinéa 1 et 2 du présent règlement afin d'éviter toute mauvaise interprétation;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification suivante de l'article 2 § 2 alinéa 1 et 2 du règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte :

Article 2 – Redevables

§ 2 – La taxe est aussi due par tout ménage second résident recensé comme tel au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par ménage second résident, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la Commune, n'est pas inscrite pour ce logement au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers.

Les autres articles contenus dans le règlement approuvé en séance du Conseil communal du 16.12.2004 restent d'application.

Vu l'urgence,

En vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale,

A l'unanimité, DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**13. bis DECISION DE PRINCIPE DE CONSTRUIRE UNE PASSERELLE
ENJAMBANT LA SEMOIS A CHASSEPIERRE**

Vu la demande récurrente d'associations de Chassepierre de rétablir une passerelle permanente enjambant la Semois à Chassepierre sur l'assise de l'ancien pont du tram faisant partie du Réseau Autonome de Voie Lente (le RAVEL) pour l'usage tant des habitants de la localité que des touristes et des participants à la "Fête aux Artistes";

Vu le partenariat de la Région wallonne avec la Province de Luxembourg pour la gestion du RAVEL;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de réaliser la construction d'une passerelle. Les études et les travaux ne seront réalisés que sous réserve de l'obtention de subsides. La part non subsidiée devrait être prise en charge par différents partenaires.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS